



Connecter les énergies d'avenir



**PROCEDURE D'AGRÉMENT**  
**en vue de la contractualisation d'un**  
**contrat d'interruptibilité**



Connecter les énergies d'avenir

## Sommaire

ARTICLE 1	DÉFINITIONS .....	3
ARTICLE 2	DURÉE DE LA PROCEDURE D'AGRÉMENT.....	3
ARTICLE 3	DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	3
ARTICLE 4	LIEU DE CONSOMMATION A AGRÉER.....	3
ARTICLE 5	CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES .....	4
ARTICLE 6	CONDITIONS TECHNIQUES .....	4
ARTICLE 7	TEST D'ACTIVATION.....	4
ARTICLE 8	OBTENTION DE L'AGRÉMENT .....	5
ARTICLE 9	DUREE DE L'AGRÉMENT .....	5
ANNEXE 1	MODÈLE DE DEMANDE D'AGRÉMENT.....	6
ANNEXE 2	MODÈLE D'AGRÉMENT .....	7

## ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Les mots et les groupes de mots utilisés dans la Procédure d'Agrément et dont la première lettre est en majuscule, ont la signification qui leur est donnée dans les Contrat d'Interruptibilité Secondaires et Contrat d'Interruptibilité Garantie.

## ARTICLE 2 DURÉE DE LA PROCEDURE D'AGRÉMENT

La Procédure d'Agrément débute tous les ans le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N et se termine le 28 février de l'année N+1.

## ARTICLE 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Procédure d'Agrément définit le processus et les conditions que doit respecter le Client en vue de l'obtention de l'Agrément d'un ou de Lieu(x) de Consommation.

Le Client demandeur de l'Agrément est le titulaire du Contrat de Raccordement duquel dépend le Lieu de Consommation.

L'obtention de l'Agrément à l'issue de la Période de validité de la présente procédure est un pré requis à la conclusion d'un contrat d'interruptibilité. La présente Procédure d'Agrément concerne les Lieux de Consommation n'ayant pas obtenu, préalablement à la consultation, un Agrément.

## ARTICLE 4 LIEU DE CONSOMMATION A AGRÉER

Le Lieu de Consommation à agréer est raccordé au Réseau de Transport. L'identification du Lieu de Consommation ainsi que les caractéristiques techniques associées à l'agrément sont définis dans la demande d'agrément remise par le Client.

## ARTICLE 5 CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Le Client, demandeur d'un agrément pour un(des) Lieu(x) de consommation :

- Est titulaire d'un Contrat de Raccordement au Réseau de Transport, conclu directement avec GRTgaz,
- Dispose d'un(de) dispositif(s) de comptage du(des) Lieu(x) de consommation permettant un relevé journalier,
- A mis en place les moyens suffisants pour lui permettre d'être joint à tout moment, ces moyens doivent notamment permettre la réception des Ordres d'Activation et des Ordres de fin d'Activation de capacités interruptibles.

## ARTICLE 6 CONDITIONS TECHNIQUES

Le respect de l'ensemble des conditions définies au présent article est nécessaire pour l'agrément du Lieu de Consommation décrit à l'article 4.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2019 pris en application des articles L. 431-6-2 et 431-6-3 du Code de l'énergie, GRTgaz vérifie que le Site de Consommation possède les caractéristiques nécessaires à la mise en œuvre du service d'interruptibilité.

Cette vérification consiste à :

- s'assurer que le Lieu de Consommation dispose des caractéristiques techniques nécessaire à la mise en œuvre du service d'interruptibilité,
- s'assurer que le Client dispose des matériels nécessaires à la mise en œuvre du service d'interruptibilité,

Cette vérification peut s'accompagner de la réalisation un test d'activation du Lieu de Consommation, permettant de certifier le caractère interruptible du Lieu de consommation. L'échec à un test d'activation constitue un motif de refus d'Agrément.

## ARTICLE 7 TEST D'ACTIVATION

Afin de vérifier l'aptitude du Client à exécuter un Ordre d'Activation, GRTgaz peut réaliser sans information préalable du Client un (1) test.

Un test consiste uniquement à une vérification, à l'initiative de GRTgaz, de la chaîne de transmission des informations entre GRTgaz et le Client ; il ne conduit pas à une Activation de la Capacité.



Connecter les énergies d'avenir

Dans l'ordre chronologique, les étapes du test sont :

- (i) l'envoi par GRTgaz d'un Ordre d'Activation au Client
- (ii) la réception d'un Ordre d'Activation par le Client,
- (iii) l'envoi par le Client de messages accusant réception de l'Ordre d'Activation;

En cas de non-envoi par le Client du message accusant réception de l'Ordre d'Activation sous un délai de 12 (douze) heures suivant l'envoi par GRTgaz de l'Ordre d'Activation, le test est considéré comme un échec. La demande d'Agrément du Client est alors rejetée.

## ARTICLE 8 OBTECTION DE L'AGRÉMENT

L'Agrément du Site de Consommation est délivré par GRTgaz au Client lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- l'ensemble des exigences définies à l'ARTICLE 5 et à l'ARTICLE 6 de la Procédure d'agrément sont respectées par le Client.
- Si test d'Activation a été mené par GRTgaz, il a été réussi par le Client selon les exigences mentionnées à l'ARTICLE 7

## ARTICLE 9 DUREE DE L'AGRÉMENT

Un Agrément est délivré à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1 et est valable jusqu'au 31 mars de l'année N+5.

L'absence de contractualisation d'un Contrat d'Interruptibilité Garantie ou d'un Contrat d'Interruptibilité Secondaire avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année N+1, rend caduque l'Agrément délivré suite à une demande qui aurait été faite entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre N.

Avant de pouvoir signer un Contrat d'Interruptibilité Garantie ou un Contrat d'Interruptibilité Secondaire, une nouvelle demande d'Agrément devra être faite par le Client.

## ANNEXE 1 Modèle de demande d'agrément

**Nom de la Société**, société [forme juridique de la société] au capital de ..... euros, dont le siège social est sis [adresse du siège social], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [ville] sous le numéro [N° SIRET], représentée par **Madame/Monsieur [NOM] [Prénom]** en sa qualité de [fonction], dûment habilité(e) à cet effet

Lieu(x) de Consommation faisant l'objet d'une demande d'Agrément :

Référence du PCE	Référence du Point de Livraison associé	Nom du PCE

Interlocuteurs opérationnels joignables à tout moment afin de garantir la réponse au test d'Activation :

Partie	Nom et prénom	Fonction	Adresse e-mail	Numéro de téléphone
GRTgaz	(Sans objet)	Dispatching		08
Client		Destinataire des Ordres d'Activation et des Ordres de Fin d'Activation		
Client		Destinataire des Ordres d'Activation et des Ordres de Fin d'Activation		

Les numéros de téléphone indiqués dans le tableau ci-dessus ne seront à utiliser qu'en cas de non-réponse à une notification par mail.

## ANNEXE 2 Modèle d'Agrément

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué le xx/xx/2020 une demande d'Agrément pour les Lieux de Consommation suivant :

Référence du PCE	Référence du Point de Livraison associé	Nom du PCE

Après vérification que votre demande respecte les conditions d'Agrément précisées à l'article 6 de la Procédure d'Agrément v1.0 du xx/xx/2020, votre demande est acceptée/refusée [\[supprimer la mention inutile\]](#).

[\[supprimer le paragraphe inutile\]](#)

Les lieux de consommations du tableau précité sont agréés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025, en vue de la signature d'un contrat d'interruptibilité, tel que défini dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'interruptibilité de la consommation de gaz naturel, avant le 1<sup>er</sup> avril 2021. En cas d'absence de signature d'un contrat d'interruptibilité avant le 1<sup>er</sup> avril 2021, le présent agrément sera annulé.

Les lieux de consommations du tableau précité ne sont pas agréés en vue de la signature d'un contrat d'interruptibilité tel que défini dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif à l'interruptibilité de la consommation de gaz naturel. Les motifs du refus d'agrément sont : [\[précise le motif du refus\]](#)